



**REPERTOIRE DES ACTES OFFICIELS**  
**DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE**  
**DES CHASSEURS DE L'ISERE**

**N° 145**

**Publié le 17 octobre 2024**

## Sommaire

| Numéros de décision | Nom   |
|---------------------|---|
|                     | Arrêté GG - Décision Administrative MODIF GG du 14_10_2024-389387_FD GRANDE CHARTREUSE- UG 10 |



## Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

### Décision n°381010-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne du 01/06/2024 au 28/02/2025

Territoire : FD UG 10 – CHARTREUSE OCCIDENTALE  
Commune de ST PIERRE DE CHARTREUSE

#### LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425–6 et suivants et R.425–1–1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU les articles L.411–1 et suivants et L.412–1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
VU le décret du 01/10/1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés ;  
VU le décret du 27/02/1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés ;  
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;  
VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-11-005 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la saison cynégétique 2024/25 ;  
VU le cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale ;  
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur ;  
VU la décision n° **381010** du **13/05/2024** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur PENIN XAVIER pour le compte du territoire **FD UG 10 – CHARTREUSE OCCIDENTALE**,  
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des plans de chasse consultée électroniquement du **13 au 20/06/2024**,  
VU le **procès-verbal d'audition N°01842 établi en date du 07/10/2024** par la compagnie de gendarmerie départementale de Meylan prenant dépôt de plainte pour le vol de 6 bracelets plan de chasse grand gibier ;  
VU les constatations de l'Office National des Forêt sur une erreur de marquage ;  
VU la demande présentée par Monsieur PENIN XAVIER pour le compte du territoire **FD UG 10 – CHARTREUSE OCCIDENTALE**, en date du **07/10/2024** sollicitant un remplacement des bracelets,  
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion ;  
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;  
Considérant que les bracelets MOJ 11795, CEF 9174, CEF 9175, CEJ 9192, CHI 7159 et CHI 7160 ont été volés ;  
Considérant que le bracelet N°CEF 9176 a été utilisé par erreur et constaté par les services compétents;

#### DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **381010** du **13/05/2024** fixant l'attribution d'un plan de chasse à PENIN XAVIER pour le compte du territoire **FD UG 10 – CHARTREUSE OCCIDENTALE** est modifié en conséquence, les mini / maxi désignés dans la décision N°381010 restent inchangés.

ARTICLE 2 – Cette décision **supprime** l'attribution des bracelets **MOJ 11795, CEF 9174, CEF 9175, CEJ 9192, CHI 7159, CHI 7160, et CEF 9176** ils sont décrétés inutilisables dès parution de la présente décision. S'ils sont retrouvés, ils doivent être restitués à la FDCI sans délai.

ARTICLE 3 – Les bracelets sont remplacés comme suit :

- Le bracelet MOJ 11795 est remplacé par le **bracelet MOJ 11891**
- Le bracelet CEF 9174 est remplacé par le **bracelet CEI 9316 (doit être utilisé pour CEF)**
- Le bracelet CEF 9175 est remplacé par le **bracelet CEI 9317 (doit être utilisé pour CEF)**
- Le bracelet CEJ 9192 est remplacé par le **bracelet CEI 9318 (doit être utilisé pour CEJ)**
- Le bracelet CHI 7159 est remplacé par le **bracelet CHI 7680**
- Le bracelet CHI 7160 est remplacé par le **bracelet CHI 7681**
- Le bracelet CEF 9176 est remplacé par le **bracelet CEI 9319 (doit être utilisé pour CEF)**

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 14/10/2024  
La Présidente de la Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier